

**Arrêté temporaire n°2026/303
Portant réglementation de la circulation**

**91 RUE DU CALVAIRE
à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026/113 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 23 juin 2026

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT EAU POTABLE POUR MAISONS DU MARAIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 30/07/2026 91 RUE DU CALVAIRE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 30/07/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 91 RUE DU CALVAIRE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, .

ARTICLE 3 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 25 juin 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,
Yves CHOUTEAU



DIFFUSION:

-
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS*
- *DST*
- *SDIS Mauléon*

- *Transport scolaire Agglo*
- *Services Techniques de Mauléon*
- *AGUR (AQUITAINE GESTION URBAINE ET RURALE)*
- *Commune de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.